## PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 24 septembre 2014

Service départemental de la communication interministérielle

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Indice des fermages et prix des baux ruraux à compter du 1er octobre 2014

L'arrêté annuel n° 2014 259 0004 du 16 septembre 2014 fixe l'indice des fermages et prix des baux ruraux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Ainsi, l'indice des fermages est constaté pour 2014 à la valeur de 108,30 (base 100 en 2009).

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015 et représente une augmentation du montant des fermages exprimés en monnaie de + 1,52% par rapport à l'échéance antérieure.

Le loyer des terres nues ou prairies est fixé en euros comme suit, pour ce qui concerne la fixation des baux en monnaie :

Catégories de terre	Prix à l'hectare, en Euros, à l'année Base indice (du 1.10.2014 au 30.09.2015)	
1 <sup>ère</sup> catégorie	134,32 à 176,16	
2 <sup>ème</sup> catégorie	99,09 à 134,31	
3 <sup>ème</sup> catégorie	33,03 à 99,08	
4 <sup>ème</sup> catégorie	16,52 à 33,02	

Concernant les baux fixés en quantité de denrées, les cours moyens des denrées servant de base au calcul des fermages des terres nues portant des cultures pérennes sont fixés, dans le département de la Dordogne et pour l'année 2014/2015, conformément aux prix du tableau ci-après :

DENREES	Prix en euros
Vin sans indication géographique, rouge et blanc (en hl) )	
Vin contrôlé, le tonneau de 9 hl : Bergerac blanc sec AOP Bergerac rouge AOP	812 914
Monbazillac, le tonneau de 9 hl	1889
Pécharmant, le tonneau de 9 hl	1623
Pruneaux, le kg (calibre 68)	1,34
Pommes, le kg (toutes catégories)	0,34
Poires, le kg	0,34
Noix, le quintal métrique	280

## Contact presse: